

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 07 juillet 2025	
DATE DE CONVOCACTION 1 ^{er} juillet 2025	
DATE D’AFFICHAGE 09 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	23
PROCURATION(S)	09
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEPT JUILLET** DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient également présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSANT, GUILLON.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, GODEFROY, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DEBOISSY, DELIENCOURT, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. LEGO, M. SABIRI à M. GHOU, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET Mme DEBOISSY à M. COQUELET, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

M. Ousmane N’DIAYE
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, ROIX, VANHOVE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°04

FONCIER - RACHAT DE TERRAINS À L’ÉTAT – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Lors de la création de la Ville nouvelle, **3 baux emphytéotiques avaient été signés avec l’Etat pour que la Commune puisse disposer, à titre gratuit, des terrains entourant le parc sud (12,7 ha), l’île du Roi (19 ha) et de la Plaine des Jeux (4,9 ha).** Ces baux, qui avaient été signés pour une durée de 30 ans, n’avaient pas été reconduits à leur terme, laissant une situation délicate.

Afin d’y remédier, le Conseil Municipal a délibéré en fin d’année dernière pour autoriser le rachat des terrains de la **Plaine des Jeux**.

Concernant les emprises de l’**île du Roi et du parc sud**, les services de l’Etat avaient proposé d’établir des conventions précaires pour laisser le temps de trouver des solutions définitives. Mais il a finalement été convenu de **régulariser la situation de l’ensemble des terrains par une vente unique, en laissant la possibilité d’étaler les dépenses sur 5 exercices.** L’Etat a également proposé de **régulariser la situation des terrains du parc des sports et d’ajouter à la vente l’emprise de 5ha**

Accusé de réception en Préfecture
027-212707012-20250707-D-25-07-04-DE
Date de transmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

située au nord du complexe de tennis squash, à l'angle de la chaussée de Ritterhude et de la voie de l'Orée, où il fût un temps envisagé de construire des maisons containers (projet qui a dû être abandonné suite à la hausse des taux d'intérêt).

La régularisation porterait donc sur 5 tènements, pour un total de 440 488m² :

- 1) Parc sud : 126 206m²
- 2) Stade : 41 654m²
- 3) Plaine des jeux : 49241m²
- 4) Ile du Roi : 173 800m²
- 5) Orée du Bois : 49 587m²
- 6) Gymnase du parc olympique : 7 600 m²

La vente se ferait au prix fixé par le service des domaines soit 1 149 700€, en 5 versements annuels répartis sur les exercices de 2025 à 2029, en accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré À l'unanimité

- **AUTORISE** le rachat à l'Etat des parcelles mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un total de 440 488m², pour un coût de 1 149 700 € ;
- **VALIDE** l'étalement du paiement en 5 versements égaux : 1^{er} versement dans les 30 jours de la signature de l'acte de vente, puis les quatre versements suivants dans les 30 jours de chaque date anniversaire de la signature de l'acte de vente.
- **VALIDE** la clause d'intéressement en cas de revente à insérer dans l'acte d'acquisition annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de rachat.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signés au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME

Marc-Antoine JAMET
07-212707012-20250707-D-25-07-04-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Marc-Antoine Jamet